

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
(SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION)
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «LES HEBRIDES »
DE 33 LLS A BELLEPIERRE**

La Société Immobilière du Département de la Réunion SIDR a adressé, à la Commune de Saint-Denis, une demande de garantie d'emprunt en date du 25 novembre 2007, pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la SIDR pour le remboursement de la somme de 2 232 980,80 euros, représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 791 226,00 euros que la SIDR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 33 logements LLS situés à Bellepierre, sur la Commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt LLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	24 mois maximum
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente Délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 232 980,80 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

RAPPORT N° 08/4-10

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
(SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION)
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «LES HEBRIDES »
DE 33 LLS A BELLEPIERRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'Article 2298 du Code Civil ;

Sur le RAPPORT n° 08/4-10 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame ORPHE Monique, 1^{ère} adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la S.I.D.R. pour le remboursement de la somme de 2 232 980,80 euros, représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 791 226,00 euros que la S.I.D.R. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 33 logements LLS situés à Bellepierre, sur la Commune de Saint-Denis.

DELIBERATION N° 08/4-10

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt LLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	24 mois maximum
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 232 980,80 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DELIBERATION N° 08/4-10

COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION)
Mairie de Saint-Denis
Rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Téléphone : 02 62 50 00 00
Fax : 02 62 50 00 01
E-mail : mairie@st-denis.re

ARTICLE 6

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **25 JUIN 2008**

LE MAIRE



[Handwritten signature]
bert ANNETTE